



SALLE COMMUNALE DE NYON

REGLEMENT D'UTILISATION

Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de location.

- Art. 1* La Municipalité met à disposition la salle communale. Toute demande d'utilisation doit être formulée **par écrit** auprès du Service des sports, manifestations et maintenance, Place du Château 2, 1260 Nyon ou par courrier électronique location.salles@nyon.ch, avec toutes les indications du programme projeté.
- Art. 2* Le locataire a la responsabilité du maintien de l'ordre dans le bâtiment et ses abords. En cas de nécessité, il demandera au concierge de requérir l'aide de la force publique.
- L'ensemble du bâtiment est un lieu non fumeur.** Un système de rafraîchissement d'air a été installé, de même qu'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes. L'accès est facilité aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.
- Sa capacité totale est de **468 places assises ou environ 550 personnes debout**, soit : de 260 à 310 places pour la salle, 90 à 120 places pour la buvette et 118 places dans la galerie (80 places dans le hall sont aménagées uniquement durant la période des lotos).
- En outre, il est **strictement interdit** de louer ou mettre à disposition plus de places assises que celles disponibles.
- Le locataire est responsable des dommages commis durant la location.
- Les locaux mis à disposition de l'utilisateur seront restitués dans leur état initial. Tout dégât constaté ou lieu non remis en ordre, nécessitant l'intervention de l'Office de maintenance, fera l'objet d'une facture complémentaire à celle de la location.
- Art. 3* La Police communale a libre accès à la salle.
- Art. 4* Il est strictement interdit de consommer sur la galerie, et l'accès au public n'y est pas autorisé lors de soirées dansantes.
- La scène sera uniquement utilisée par un orchestre, mais en aucun cas ne devra servir de buvette ou de piste de danse.
- Art. 5* Le locataire est tenu de s'acquitter du montant de la facture dans un délai de 30 jours, à compter de la date de facturation.
- Art. 6* Sur demande formulée par écrit et de manière complète, la Municipalité peut accorder la gratuité de la salle aux conditions fixées dans sa Directive relative à l'octroi de la gratuité pour l'utilisation des locaux communaux. L'évaluation des conditions est effectuée par le Service des sports, manifestations et maintenance.
- Aucune demande ne sera prise en compte lorsqu'elle est formulée après l'événement ou la manifestation.**

NYON · SERVICE DES SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

- Art. 7* Le matériel et la vaisselle peuvent être utilisés en dehors de la location de la salle ; ils seront alors facturés selon le tarif en vigueur. Néanmoins, tout matériel cassé, endommagé ou manquant, fera l'objet d'une facture complémentaire, aux conditions du jour.
- Art. 8* Le concierge est tenu d'assister à la prise de possession de la scène par le locataire. Les installations techniques mises à disposition sont sous l'entière responsabilité de ce dernier. Les instructions données seront scrupuleusement respectées par les utilisateurs. Aucune modification des installations ne peut être effectuée, sans l'accord du concierge.
- Art. 9* L'exploitation du vestiaire est assurée par le locataire, qui en conservera le profit.
- Art. 10* Seul le courrier rédigé par le Service des sports, manifestations et maintenance confirmant la demande de réservation fait foi. A réception de ce document le locataire prendra contact avec le concierge responsable, afin de régler les modalités d'utilisation.
- Art. 11* Un local de quelques 25 places assises a été aménagé au sous-sol et peut être loué indépendamment de la salle communale.
- Art. 12* Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent en tout temps être mis à jour, sans avertissement.
- Art. 13* Les manifestations ou événements impliquant l'un ou l'autre des points suivants, sont interdits :
- *activités dangereuses pour la conservation des bâtiments*
 - *actes contraires aux mœurs*
 - *actes racistes ou discriminatoires*
 - *actes de prosélytisme*
 - *pratiques de cultes ou de rites religieux*
 - *pratiques sectaires*

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-président:

Is

C. Uldry



La Secrétaire :

Is

R. Leiggener

Lu et accepté, le : _____

Signature : _____